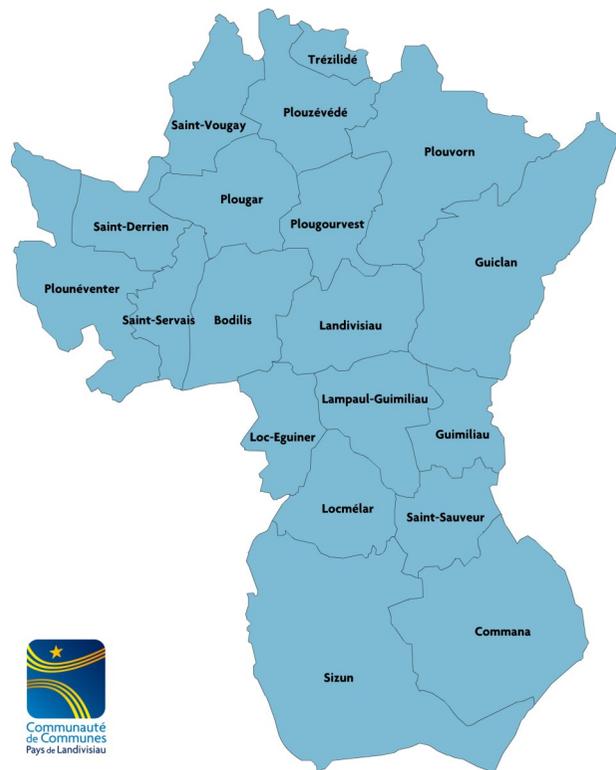


**La Communauté de Communes  
du Pays de Landivisiau**



BODILIS	PLOUVORN
COMMANA	PLOUZEVEDE
GUICLAN	SIZUN
GUIMILIAU	ST DERRIEN
LAMPAUL GUMILIAU	ST SAUVEUR
LANDIVISIAU	ST SERVAIS
LOC EGUINER	ST VOUGAY
LOCMELAR	TREZILIDE
PLOUGAR	
PLougourvest	
Plouneventer	

Vous vous posez des questions  
en lien avec votre logement,

vous souhaitez obtenir des informations  
et des conseils neutres et gratuits?

Des permanences sont assurées tous les mois à la  
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Zone de Kerven 29401 Landivisiau

**N'hésitez pas à venir vous renseigner.**

\*\*\*\*\*

**Les aides à l'amélioration de l'habitat**



Communauté  
de Communes  
Pays de Landivisiau

du lundi au jeudi  
de 9h à 12h  
(vendredi sur rendez-vous)

**Contact : 02 98 68 42 41**

\*\*\*\*\*

**Vos questions juridiques, financières et fiscales  
en lien avec le logement**

**adil**  
du Finistère

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis  
de chaque mois  
14h à 17h

**Contact : 02 98 46 37 38**

**https://www.adil29.org**

\*\*\*\*\*

**Vos questions sur les économies d'énergie**



AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET  
DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX

3<sup>ème</sup> jeudi  
de chaque mois  
de 9h à 12h

**Contact : 02 98 15 18 08**

**http://www.heol-energies.org**



Communauté  
de Communes  
Pays de Landivisiau

**Vous êtes propriétaire-occupant  
et vous souhaitez rénover  
et/ou adapter votre logement?**



Une aide de l'État pour  
un logement économe  
et écologique

**Des aides existent  
pour vous aider à mener  
à bien votre projet.**

*Le service Habitat  
de la Communauté de Communes  
vous renseigne !*

Zone de Kerven, rue R. Schuman.

BP 30122, 29401 Landivisiau cedex

tél 02 98 68 42 41, fax 02 98 68 12 98

[www.pays-de-landivisiau.com](http://www.pays-de-landivisiau.com)

## ATTENTION



LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS DEBUTER AVANT LA RECEPTION DE VOTRE DOSSIER PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH).



### QUELS TRAVAUX ?

- ◆ Travaux d'économie d'énergie
- ◆ Travaux d'adaptation du logement et/ou de ses accès au handicap ou au vieillissement
- ◆ Travaux lourds ou permettant de remédier à une situation d'insalubrité

### QUELLES CONDITIONS ?

- ◆ **Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt du dossier** d'aide auprès de l'ANAH. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide par l'ANAH pour engager des travaux.
- ◆ Le logement doit être **achevé depuis au moins 15 ans**.
- ◆ Etre **propriétaire**, usufruitier ou titulaire d'un droit d'usage et d'habitation (locataire du parc privé pour les travaux liés à l'adaptation du logement).
- ◆ Habiter votre logement en tant que **résidence principale** pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.
- ◆ Bénéficier de **ressources inférieures au plafond** fixé annuellement par l'ANAH.
- ◆ **Ne pas avoir souscrit de Prêt à taux Zéro** pour l'accession à la propriété dans les 5 dernières années.

- ◆ Les travaux doivent être **réalisés par des professionnels du bâtiment** disposant des assurances nécessaires à la réalisation des travaux (fourniture et pose).

### Pour les travaux d'économie d'énergie :

- ◆ Une **évaluation énergétique** avant et après travaux sera réalisée par HEOL sur demande de la Communauté de Communes.

### Pour les travaux d'adaptation du logement :

- ◆ Un **justificatif de perte d'autonomie** est à fournir à l'appui de la demande.
- ◆ Les travaux doivent être préconisés par un **ergothérapeute**.



### QUELLES AIDES ?

- ◆ **Les subventions « Habitat privé » du Conseil Départemental**, délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat : le montant des aides est variable suivant les ressources et la composition du ménage ainsi que la nature du projet de rénovation.
- ◆ **La prime Habiter Mieux** : cette aide est réservée au projet de travaux permettant un gain énergétique de 25% au moins sur la consommation en énergie du logement. Elle correspond à 10% du montant HT des travaux (plafonnée à 1.600 ou 2.000 € selon les ressources).
- ◆ **Les aides « Habitat Privé » sur fonds propres du Conseil Départemental**
- ◆ Ces aides peuvent être cumulées avec:
  - \*le **Crédit d'impôt pour la transition énergétique et l'écoprêt à taux zéro** (les entreprises doivent alors être certifiées RGE)
  - \*les éventuelles **aides des caisses de retraite** (conditions propres à chaque caisse : les consulter avant de réaliser vos travaux)

### OU SE RENSEIGNER ?



Zone de Kerven, rue R. Schuman.  
BP 30122, 29401 Landivisiau cedex  
tél 02 98 68 42 41, fax 02 98 68 12 98  
d.dumesnil@pays-de-landivisiau.com

La chargée de mission Habitat  
vous informe,  
vous accompagne dans vos démarches  
et assure le suivi de votre dossier.

**Une permanence sans rendez-vous  
est assurée dans les locaux  
de la Communauté de Communes  
du lundi au jeudi de 9h à 12h  
(le vendredi sur rendez-vous)**

**Renseignements  
au 02 98 68 42 41**

*Vous munir  
de vos 2 derniers avis d'imposition sur le revenu*